**Association canadienne des enseignantes et des enseignants retraités**



**Canadian Association of Retired Teachers**

**COMITÉ DES PENSIONS ET DU REVENU DE RETRAITE**

**Rapport pour l’AGA 2017 de L’ACER-CART**

**Membres du Comité** :

 Président : James MacAulay

**Mandat du comité** :

Le Comité des pensions et du revenu de retraite doit :

1. répondre aux demandes sur les questions liées aux pensions;
2. faire des recommandations au Comité exécutif sur des questions se rapportant aux enjeux sur les pensions;
3. recevoir les préoccupations et les recommandations des Membres;
4. préparer pour le Comité exécutif les rapports pertinents aux enjeux des retraites et pensions.

**Rapport**

Durant l’année dernière, aucune demande ne nous a été adressée d’aucune organisation nationale, ni provinciale ou territoriale. Cependant, si nous regardons d’un peu plus près, nous remarquerons que dans le domaine des pensions, le gouvernement fédéral a tenté en 2014 une approche pour établir un nouveau type de pension. Cela résultait d’un problème de financement des Régimes de retraite aux prestations déterminées. Dans certains cas, certaines provinces ont adopté des lois pour faciliter ce nouveau type de pension. Le but était de mettre en place un régime se situant entre les deux régimes prédominants qui étaient en place à ce moment-là.

Pour le moment, le gouvernement fédéral étudie une loi (C-27) qui ferait de ce nouveau type de régime la norme pour le fédéral. Si cette loi était appliquée, elle permettrait la conversion de nos régimes actuels à ce modèle. Mais, selon moi, aucun régime existant ne serait forcé à se convertir dans l’immédiat. Cela n’empêchera pas non plus les employeurs, publics ou privés, d’insister pour aboutir à la conversion des régimes de retraite qui sont en place. Il est donc très important pour nos membres qui bénéficient de régimes de retraite aux prestations déterminées de comprendre les ramifications de cette nouvelle approche.

Le régime de retraite ciblé, qu’on décrit parfois comme un régime à risques partagés, prévoit le partage des risques entre l’employeur et les pensionnés dans le cas de fluctuation des capitaux investis. Cela signifie si nous convertissons un régime aux prestations déterminées à celui aux prestations ciblées, la moitié des risques encourus serait à la charge des pensionnés. On ne parle pas beaucoup de la conversion d’un régime à cotisation déterminée pour le régime ciblé qui ferait porter la charge de perte de capitaux aux employeurs. Aujourd’hui, la majorité des corporations préfère le régime à cotisation déterminée ou les régimes ciblés. Plusieurs employeurs ne voient pas davantage à adopter un régime aux prestations déterminées.

Cela doit faire prendre conscience à nos Membres qu’il est d’une importance capitale de s’informer et de comprendre les formalités et conséquences du régime de pension dont ils bénéficient. Avec le temps, le nombre de personnes retraitées sous un régime aux prestations déterminées diminuera. Il est impératif que nous protégions nos régimes actuels. Et, au fur et à mesure que les marchés financiers s’amélioreront, il y aura moins de pression sur les employeurs privés et publics.

Merci

James MacAulay

Président